

Monsieur le Vice-Président

Tours, le 26/02/2021

Dossier suivi par :

Florent MALRIEU
Vice-Président
florent.malrieu@univ-tours.fr

Nos réf : 069/2021

DGESIP

Madame Anne-Sophie BARTHEZ
Directrice générale
1 rue Descartes
75005 PARIS

Madame la Directrice, chère collègue,

L'arrêté et le décret du 3 avril 2020 relatifs à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie conditionnent l'obtention du diplôme de Licence à la passation d'une certification en langue anglaise – sans condition d'obtention ou de résultat – et ce, pour tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les établissements d'enseignement supérieur (licence, licence pro et BUT).

Le 5 janvier 2021, les Recteur.rice.s et Président.e.s des Universités ont reçu une note de service concernant le déploiement de cette certification dès 2021 et rendant public l'organisme certificateur retenu pour assurer cette prestation, à savoir PeopleCert.

Ce décret et son application immédiate, a fortiori dans une situation qui ne s'y prête pas, a suscité de fortes réserves, voire des oppositions, dans le milieu de la recherche, mais aussi dans les universités.

Les réserves émises concernent notamment les points suivants :

- **La politique linguistique de l'ESR** : Si l'anglais est effectivement une langue internationale et prédominante dans les usages, son enseignement et a fortiori sa certification ne correspondent pas nécessairement aux projets linguistiques et professionnels des étudiant.es, qui peuvent souhaiter développer et valoriser d'autres langues de leur répertoire. Or, la grande majorité des étudiant.es ne choisissant qu'une seule langue étrangère, l'imposition d'une certification pour l'anglais uniquement risque de mener à terme à une centration exclusive sur cette seule langue. Il s'agit donc au final d'un appauvrissement des compétences linguistiques des jeunes générations, mais aussi d'une entrave au développement d'une politique linguistique ambitieuse et plurilingue pour l'ESR, à l'inverse de la promotion de la diversité linguistique défendue par l'Etat français et par l'Europe.



- **Le choix de la certification** : L'ESR a financé et développé des recherches importantes dans le domaine de l'évaluation en langues étrangères, qui a donné lieu à la création d'une certification en langues, le CLES. Le choix de retenir une certification émanant d'une officine privée en lieu et place d'une certification publique, adossée à la recherche et qui a fait ses preuves, constitue donc à divers titres un mauvais usage des fonds publics. En outre, le fait que l'entreprise sélectionnée soit peu connue contredit l'argument de la reconnaissance internationale, mobilisé pour justifier le refus de recourir au CLES. Enfin, cette certification a été choisie sans consultation des principales entités concernées, à savoir les universités.
- **La soutenabilité pour les universités** : Le MESRI avait assuré financer intégralement la mise en place de ce dispositif. Or, l'organisation et la passation des épreuves, qui échoit de fait aux universités, s'avère être particulièrement lourde, chronophage et en décalage par rapport à leurs moyens et leur fonctionnement. Ainsi, et a contrario de ce qui avait été annoncé, le coût pour les universités est finalement considérable : une évaluation sommaire la chiffre à 1 à 3 ETP, alors même que les universités sont structurellement sous-dotées, et que la multiplication des tâches devient insoutenable pour l'ensemble des personnels, Biats comme enseignants-chercheurs.

Le MESRI, prenant acte de la situation sanitaire actuelle et de l'incertitude qui pèse de ce fait sur la tenue des examens pour l'année 2020-2021, a consenti à une certaine souplesse pour cette année. Mais la plupart des difficultés en jeu demeurent pour les années suivantes. Nous considérons donc qu'il est impossible de mettre en place ce dispositif cette année et que sa mise en place dans les années à venir, si elle devait avoir lieu, ne pourrait se faire qu'après une concertation conséquente et approfondie avec les universités.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, chère collègue, à l'expression de toute ma considération.

Florent MALRIEU

Vice-président en charge de la formation
et de la vie universitaire

